

# Soutien aux Contrats Locaux d'Éducation Artistique (CLEA)

## Règlement du dispositif de subvention

<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	<p>Croiser les enjeux sociaux, éducatifs et culturels.</p> <p>Accompagner les collectivités locales ayant défini des ambitions culturelles partagées à l'échelle d'un territoire en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC).</p> <p>S'assurer de la conformité des CLEA aux exigences posées par les référentiels ministériels.</p> <p>Participer aux instances de pilotage du dispositif.</p>
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Collectivités et leurs groupements ou établissements publics à l'initiative d'un CLEA dont le Département est signataire.
<b>OBJET</b>	Programmes d'éducation artistique et culturelle permettant la découverte artistique via la connaissance, la pratique et la rencontre d'une œuvre, pour tous les âges de la vie.
<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>	<p><u>La structure porteuse devra :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale.</li></ul> <p>Le projet développera un programme d'éducation artistique et culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dans le cadre d'un CLEA dont le Département est signataire,</li><li>- respectant les 3 piliers de l'EAC : apport de connaissance, rencontre des œuvres, pratique artistique.</li></ul>
<b>EXCLUSIONS</b>	/
<b>INSTRUCTION DES DOSSIERS</b>	Les projets éligibles seront analysés au regard de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La pertinence artistique et pédagogique du projet ;</li><li>- La diffusion d'équipes artistiques départementales ou régionales ;</li><li>- La prise en compte des publics prioritaires du département, à savoir les collégiens, les gens du voyage, les personnes relevant du champ de l'insertion, les personnes en perte d'autonomie que ce soit à cause de l'âge ou du handicap, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;</li><li>- Le nombre de bénéficiaires touchés ;</li><li>- La mise en œuvre de partenariats avec les acteurs culturels, sociaux et éducatifs ;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de personnel salarié assurant la coordination de la saison ou du projet ;</li> <li>- La viabilité économique du projet ;</li> <li>- La prise en compte des enjeux écologiques : labellisations, formation des salariés et bénévoles, mesures de sobriété mises en œuvre, <i>etc.</i> ;</li> <li>- La prise en compte de l'égalité femme/homme : mesures prises pour veiller à l'égalité dans la gouvernance, les intervenants, la programmation artistique et l'accès aux évènements, les références culturelles, la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels, <i>etc.</i> ;</li> <li>- La prise en compte des droits culturels : mesures et actions pour permettre à tous de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références.</li> </ul>
<b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>	<p>Dépenses liées :</p> <p><u>Aux interventions artistiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Honoraires artistiques ;</li> <li>- Salaires et charges des médiateurs / enseignants artistiques qui interviennent face aux publics ;</li> <li>- Défraiement : voyages, hébergements, repas ;</li> <li>- Petits matériels et fournitures (hors investissement).</li> </ul> <p><u>À la diffusion d'une ou plusieurs œuvres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de cession de droit de représentation des spectacles ou les salaires versés aux artistes et techniciens directement rattachés aux spectacles diffusés dans le cadre du CLEA (les rémunérations des personnels techniques et administratifs liés à l'accueil de l'équipe artistique ne sont pas pris en compte) ;</li> <li>- Droits d'auteur et droits voisins rattachés aux spectacles diffusés dans le cadre du CLEA ;</li> <li>- Frais d'approche des équipes artistiques : voyages, hébergements, repas ;</li> <li>- Billetterie permettant l'accès aux œuvres.</li> </ul> <p><u>Au salaire d'un équivalent temps plein dédié à de la coordination et l'animation du CLEA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salaire et charges sociales, dans la limite de 33 000 €.</li> </ul>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>25 % maximum des dépenses éligibles.</p> <p><u>Plafonds :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 27 000 € pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,</li> <li>- 10 000 € pour les communes.</li> </ul>

	<p><b>Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.</b></p> <p><b><u>Dans le cadre du contrôle de l'usage de la subvention, un contrôle du respect des plafonds de subvention sera réalisé <i>a posteriori</i> sur la base des budgets réalisés. Si la subvention attribuée se révèle supérieure au plafond recalculé, un reversement du trop-perçu sera demandé.</u></b></p>
<b>CALENDRIER</b>	<p>Les subventions sollicitées l'année N le sont au titre de la saison N/N+1.</p> <p>La date limite de dépôt du dossier sera fixée chaque année par le service gestionnaire en fonction des calendriers administratifs.</p>